

FICHE D'INFORMATION N° 3

ENTREPOSAGE ET MANUTENTION DES PESTICIDES

Solutions aux enjeux soulevés dans la fiche de travail n° 3
du plan agroenvironnemental



Supplément
au Manuel du
programme des plans
agroenvironnementaux,
4^e éd. 2013

La présente fiche d'information apporte des éléments de solution aux enjeux soulevés dans votre plan agroenvironnemental (PAE) concernant l'entreposage et la manutention des pesticides à la ferme.

Dans le cas des aires d'entreposage et de manutention des pesticides qui se trouvent dans une zone de protection des sources d'eau, les mesures de gestion de risques requises pour contrer ces risques seront établies dans le cadre du processus de protection des sources d'eau de votre région. Ces mesures peuvent être identiques à celles qui sont exigées dans le cadre du PAE, ou plus rigoureuses que ces dernières si une source d'approvisionnement municipal en eau potable est située à proximité. Pour plus d'information, communiquez avec votre municipalité ou consultez le site Web de cette dernière sous Planification de la protection des sources d'eau.

Ces solutions prennent soit la forme de **mesures**, de **facteurs compensatoires** ou de **contrôles**.

- Les **mesures** remédient aux problèmes et font passer votre note PAE à (3) ou (4) – la plus haute note.
- Les **facteurs compensatoires** sont des solutions de rechange qui répondent adéquatement aux préoccupations, mais qui ne modifient pas la note obtenue dans la fiche de travail du PAE.
- Les **contrôles** conviennent seulement dans des circonstances précises et selon les modalités décrites dans la fiche d'information.

En règle générale, vous aurez besoin de renseignements supplémentaires pour bien choisir vos solutions et les mettre en œuvre. D'autres sources d'information sont proposées à la fin du présent document. Pour connaître la définition des termes techniques, consultez le glossaire fourni dans le manuel du PAE.

MÉLANGE ET CHARGEMENT DES PESTICIDES

3-1. Aire de mélange et de chargement

CONTEXTE

La mise en place d'un dispositif de confinement est une mesure de sécurité importante en matière de manutention des pesticides. Les fuites ou déversements de pesticides, en présence d'un tel dispositif, ne vont pas s'infiltrer dans le sol pour rejoindre les eaux souterraines, ou ruisseler à la surface et contaminer les cours d'eau, les fossés, les étangs, etc.

Le propriétaire sera tenu responsable de la contamination d'une source d'eau, attribuable à un déversement de pesticides qui survient dans une aire de mélange et de chargement.



L'utilisation d'une aire réservée au mélange et au chargement des pesticides réduira les risques de contaminer les eaux souterraines ou de surface.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

SOLUTION 1 – MESURES

Aménager une aire de mélange et de chargement dotée d'un plancher et de barrières de retenue imperméables, d'un canal de récupération des fuites et d'un toit permanent qui empêche la pluie de pénétrer.

- Récupérer les eaux de rinçage, les entreposer dans des contenants distincts étiquetés et les épandre sur les cultures mentionnées sur l'étiquette du produit.
- Comparer les coûts de construction des différents choix offerts.

SOLUTION 2 – MESURES

Mélanger et charger les pesticides sur les lieux d'épandage, à l'écart des eaux de surface, des puits, etc., et jamais au même endroit.

- Cette mesure est plus facile à appliquer avec un dispositif portable d'approvisionnement en eau.
- Cette mesure exige une main-d'œuvre additionnelle pour le transport de l'eau et des pesticides.

SOLUTION 3 – MESURES


Mélanger et charger les pesticides au champ en ayant recours à des talus temporaires recouverts de plastique servant de dispositif de confinement.

- Cette mesure est plus facile à appliquer avec un dispositif portable d'approvisionnement en eau.
- Cette mesure exige une main-d'œuvre additionnelle pour le transport de l'eau et des pesticides.

Pour en savoir davantage sur les aires de mélange et de chargement des pesticides, consulter le fascicule PGO intitulé « Entreposage, manutention et application des pesticides », pages 38-41.



3-2. Distance séparant l'aire permanente de mélange et de chargement de la source d'eau de surface la plus proche

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Plus la distance entre l'aire permanente de mélange et de chargement des pesticides et la source d'eau de surface est courte, plus le risque de contaminer cette eau est élevé.</p> <p>Les terrains en pente et les sols lourds augmentent les chances que les eaux de ruissellement contaminées atteignent les eaux de surface.</p>  <p>La pente du terrain et le type de sol sont des facteurs déterminants en matière de risque de contamination des eaux de surface. Voir un exemple d'aménagement d'une nouvelle structure à la page 12.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Relocaliser l'aire permanente de mélange et de chargement de pesticides pour qu'elle soit à la distance prescrite des eaux de surface :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'assurer que le nouveau site choisi fera passer la note finale du PAE sur la distance de séparation à (3) ou (4) (la plus haute note). <p>SOLUTION 2 – MESURES</p> <p>Augmenter la distance de la voie d'écoulement entre la source d'eau de surface et l'aire permanente de mélange et de chargement des pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none">• Modifier le terrain ou construire une voie d'évitement pour ne pas diriger les eaux de ruissellement vers les eaux de surface, dans une zone du champ ou le long d'une voie d'écoulement où les eaux de ruissellement risquent peu d'atteindre les eaux de surface.• S'assurer que les modifications apportées au terrain ne causeront pas d'érosion ou ne l'aggraveront pas sur le terrain de l'exploitation ou sur les terrains voisins. <p>Il est recommandé d'obtenir de l'aide professionnelle pour le choix de l'emplacement et la conception des talus, le cas échéant, surtout en bordure de cours d'eau importants.</p> <p>Il peut être nécessaire de se procurer un permis pour effectuer des ouvrages adjacents à des eaux de surface. Pour plus d'information à ce sujet, communiquer avec le représentant de l'office local de protection de la nature.</p> <p style="text-align: right;">Suite à la page suivante ></p>



MANUEL DU COURS SUR l'utilisation sécuritaire des pesticides par l'agriculteur

UNIVERSITY OF GUELPH
RESIDENTIAL CAMPUS

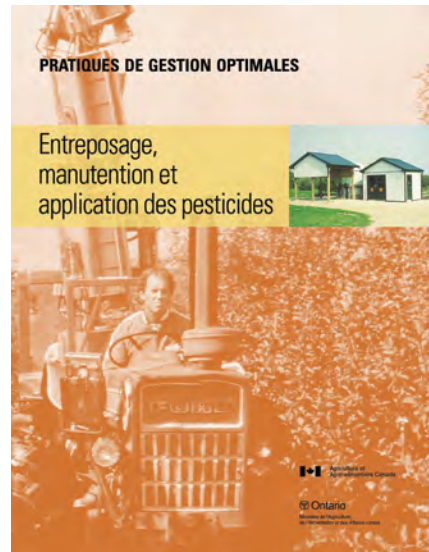
Service de l'Énergie et l'Alimentation

Ontario

Le cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides permet d'apprendre comment assurer sa propre sécurité, ainsi que celle de sa famille et de l'environnement, au cours de la manutention de ces produits. Pour en savoir davantage, consulter le site <http://french.oep.ca/oep-fr/>.

3-2. Distance séparant l'aire permanente de mélange et de chargement de la source d'eau de surface la plus proche (suite)

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
(Voir page 3)	<p>SOLUTION 3 – CONTRÔLES</p> <p><i>Dans le cas d'une aire permanente de mélange et de chargement des pesticides recouverte d'un toit et dotée d'un plancher et de barrières de retenue imperméables à des fins de confinement :</i></p> <p>Inspecter régulièrement l'aire de mélange et de chargement durant son utilisation, en vérifiant la présence de fuites, de fissures ou d'infiltration de liquides en provenance de la structure.</p>



Pour plus d'information concernant l'emplacement optimal des aires permanentes de mélange et de chargement des pesticides, consulter le fascicule PGO intitulé « Entreposage, manutention et application des pesticides », pages 16-17.

3–3. Distance séparant l'aire permanente de mélange et de chargement des pesticides du puits

CONTEXTE

Plus la distance séparant l'aire permanente de mélange et de chargement des pesticides du puits est grande, moins les risques de contamination sont élevés. La distance réduit les risques d'accumulation des pesticides à proximité du puits qui pourrait entraîner une contamination directe et avoir des répercussions sur la santé des humains.

Par ailleurs, en cas de fuites provenant de l'aire permanente de mélange et de chargement qui atteignent les eaux souterraines, le puits risque moins d'être contaminé s'il est situé le plus loin possible de l'aire de mélange et de chargement.

Le type de sol ainsi que la profondeur de la nappe phréatique et du substrat rocheux influent aussi sur les risques de contamination.



Les distances de séparation par rapport aux puits contribuent à protéger la qualité de l'eau potable. Le type de sol et la profondeur de la nappe phréatique influent aussi sur les risques de contamination.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

SOLUTION 1 – MESURES

Situer l'aire permanente de mélange et de chargement des pesticides à la distance prescrite du puits :

- S'assurer que le nouveau site fera passer la note finale du PAE sur la distance de séparation à (3) ou (4) (la plus haute note).
- Placer l'aire permanente de mélange et de chargement en aval du puits.
- Vérifier au moins une fois par année si les pesticides utilisés sont détectés dans l'eau du puits jusqu'à la construction de la nouvelle aire de mélange et de chargement.
- Prendre note que le déplacement des aires permanentes pourrait entraîner des dommages structurels aux constructions et s'avérer coûteux. Il est peut-être plus indiqué de remplacer la structure.

SOLUTION 2 – MESURES

Forer le nouveau puits à la distance prescrite de l'aire permanente de mélange et de chargement des pesticides :

- S'assurer que le nouveau site choisi fera passer la note finale du PAE sur la distance de séparation à (3) ou (4) (la plus haute note).
- Si les distances de séparation minimales prescrites par la Loi ne peuvent pas être respectées en raison de contraintes liées au site, s'informer auprès du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario.
- Vérifier la présence de pesticides dans l'eau du puits au moins une fois par année jusqu'à la construction du nouveau puits.
- S'assurer que l'ancien puits est mis hors de service conformément au Règlement de l'Ontario 903 pris en application de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

SOLUTION 3 – CONTRÔLES DE L'EAU DE PUIITS

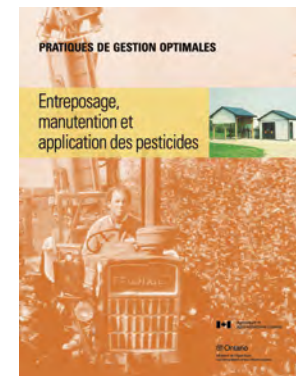
Dans le cas d'une aire permanente de mélange et de chargement des pesticides dotée d'un plancher imperméable non fissuré et de barrières de retenue permettant de recueillir les matières déversées :

Faire analyser l'eau du puits pour vérifier la présence de pesticides au moins une fois par année.

Si l'analyse révèle une contamination de l'eau de puits, ne plus boire cette eau et arrêter de l'offrir aux animaux d'élevage; mettre en place un plan d'action pour trouver la cause du problème et y remédier immédiatement.



Afin de mieux comprendre les facteurs dont il faut tenir compte dans le choix des sites en vue de protéger la qualité de l'eau des puits, consulter le fascicule PGO sur ce sujet, pages 33–36.



Pour plus d'information sur les risques associés aux eaux souterraines et aux puits, consulter le fascicule PGO intitulé « Entreposage, manutention et application des pesticides », pages 14–17.

3-4. Protection du réseau d'alimentation en eau contre les refoulements au moment du remplissage du réservoir du pulvérisateur

CONTEXTE

Le refoulement d'un pesticide en provenance du réservoir du pulvérisateur peut rapidement contaminer les eaux de surface et les eaux souterraines et peut aussi altérer l'eau de puits.

L'élimination des risques de refoulement de pesticide d'un réservoir de pulvérisateur protège la qualité de l'eau potable.



Des dispositifs antiretour devraient être fixés à tous les robinets qui règlent l'alimentation de l'eau utilisée pour l'application de pesticides.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

SOLUTION 1 – MESURES

Utiliser un réservoir d'eau distinct pour l'alimentation en eau du pulvérisateur :

- Pomper l'eau d'une source (puits, cours d'eau, etc.) dans une cuve qui est située sur l'aire de mélange et de chargement, ou qui y a été amenée; l'aire doit être située à la distance de séparation prescrite des puits ou des eaux de surface.
- Tenir compte de l'emplacement et de la disponibilité de la source d'eau ainsi que de l'emplacement de l'aire de mélange et de chargement.

SOLUTION 2 – MESURES

Installer un dispositif antiretour permanent sur la conduite d'alimentation en eau :

- Installer un clapet antiretour sur la conduite d'alimentation en eau à proximité du robinet ou mettre en place un refouleur sur le robinet.

SOLUTION 3 – MESURES

Garder une coupure antiretour fixée de manière permanente de 15 cm (6 po) entre la conduite d'alimentation en eau et le réservoir du pulvérisateur.

3-5. Surveillance du remplissage du réservoir du pulvérisateur

CONTEXTE

Il est nécessaire de faire preuve de vigilance en vue d'éviter les déversements dus à une manutention inappropriée susceptible de contaminer les eaux de surface ou souterraines.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

SOLUTION 1 – MESURES

Voir à ce que le remplissage du réservoir du pulvérisateur se fasse sous constante surveillance.



Ne jamais laisser le pulvérisateur sans surveillance au moment du remplissage.

3-6. Élimination de l'eau de rinçage du pulvérisateur et du réservoir

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>L'eau de rinçage est un mélange d'eau et de pesticide à une faible concentration, qui reste dans les conduites, les pompes et les filtres après la pulvérisation.</p> <p>Il est important de réduire au minimum les risques de surplus de solution en mélangeant au départ les quantités requises dans la cuve.</p> <p>Les eaux de rinçage du pulvérisateur et du réservoir doivent être traitées de la même manière que la solution de pulvérisation, c'est-à-dire appliquées aux cultures mentionnées sur l'étiquette du pesticide, et à la distance prescrite des eaux de surface et des puits.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Appliquer les eaux de rinçage aux cultures mentionnées sur l'étiquette en respectant les distances de séparation prescrites relatives aux eaux de surface et aux puits.</p> <p>Recueillir chaque type d'eaux de rinçage séparément de manière à ce qu'elles soient appliquées uniquement aux cultures mentionnées sur l'étiquette :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas mélanger les eaux de rinçage provenant de différentes matières à pulvériser à moins que les cultures mentionnées sur l'étiquette soient apparentées et que les matières soient compatibles.• S'assurer que le nouveau site où sont épandues les eaux fera passer la note finale du PAE sur la distance de séparation à (3) ou (4) (la plus haute note). <p>Minimiser les surplus de mélange de pulvérisation et d'eaux de rinçage à entreposer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mélanger les produits en cuve avec le plus de précision possible.• Au cours du processus de rinçage, pulvériser immédiatement la solution sur les cultures mentionnées sur l'étiquette (plutôt que de recueillir ces eaux) à des endroits différents chaque fois, sans jamais dépasser la quantité prescrite de litres à l'hectare.

Pour plus d'information, consulter le fascicule PGO intitulé « Entreposage, manutention et application des pesticides », pages 51-52.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS DE PESTICIDES

3-7. Retour, rinçage et élimination des contenants vides

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Un bon rinçage et une élimination appropriée des contenants de pesticides vides ainsi que l'utilisation des contenants consignés ou réutilisables atténueront les risques de contamination des eaux souterraines ou de surface.</p> <p>L'élimination inappropriée de contenants non rincés peut entraîner la fuite des pesticides vers les eaux souterraines ou de surface.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Utiliser des contenants consignés ou réutilisables, et retourner les contenants vides au fournisseur le plus rapidement possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer si cette façon de faire est possible et pratique. <p>SOLUTION 2 – MESURES</p> <p>Faire un triple rinçage ou un rinçage sous pression des contenants de pesticides vides et les transporter à un centre de recyclage de contenants de pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre note que la dimension maximale de contenant accepté est de 23 L. • Dans le cas des contenants de pesticides supérieurs à 23 L, communiquer avec le fournisseur local pour plus d'information sur l'élimination de ce type de contenant ou appeler AgriRECUP à http://www.agrirecup.ca/. • S'informer des possibilités en matière de recyclage auprès de la municipalité; de nombreux fournisseurs de produits agricoles récupèrent aussi les contenants de pesticides. <p>SOLUTION 3 – MESURES</p> <p>Faire un triple rinçage ou un rinçage sous pression des contenants. Apporter les contenants propres et les contenants en papier ou en carton à la décharge publique.</p>



Utiliser des contenants consignés ou réutilisables. Retourner les contenants vides au fournisseur dès que possible.

Pour plus d'information sur l'élimination des contenants de pesticides, consulter le fascicule PGO intitulé « Entreposage, manutention et application des pesticides », page 55.

3-8. Pesticides commerciaux inutilisés ou périmés

CONTEXTE

L'élimination adéquate des pesticides inutilisés ou périmés atténuera les risques de contamination des eaux souterraines ou de surface.



Les pesticides inutilisés doivent être entreposés de manière sécuritaire jusqu'à leur élimination adéquate. Garder les pesticides dans les contenants originaux étiquetés et vérifier les fuites éventuelles.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

SOLUTION 1 – MESURES

Entreposer les produits de manière appropriée dans un endroit sûr et sec, et les retourner à un centre de recyclage de pesticides dès que possible :

- Pour trouver un centre à proximité, consulter le site <http://www.agrirecup.ca/>.

SOLUTION 2 – MESURES

Entreposer correctement les produits dans un endroit sûr et sec, et le faire ramasser par un transporteur de déchets dangereux autorisé par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario.

PLAN D'URGENCE

3–9. Plan d'urgence et matériel de nettoyage en cas de déversements

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
----------	--------------------------

L'absence de plan d'urgence écrit ou de matériel de nettoyage en cas de déversement à portée de la main vous rend très vulnérable aux dommages causés par un éventuel déversement de pesticide. Il est important de bien identifier les personnes-ressources, de se tenir au courant de la marche à suivre en cas de déversement et de connaître les méthodes de nettoyage.

Veuillez remplir la feuille ci-jointe concernant votre exploitation agricole.

LISTE DE NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE	LISTE DE NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE
Nom de l'exploitation : Adresse : Ville : Code postal : Téléphone : Propriétaire/exploitant :	Nom de l'exploitation : Adresse : Ville : Code postal : Téléphone : Propriétaire/exploitant :
Adresse civique (numéro 911) : Chemin : Canton avant la fusion : Lot : Concession :	Adresse civique (numéro 911) : Chemin : Canton avant la fusion : Lot : Concession :
Comté/Région :	Comté/Région :
DIRECTIVES POUR SE RENDRE À L'EXPLOITATION :	DIRECTIVES POUR SE RENDRE À L'EXPLOITATION :
GESTIONNAIRE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE :	GESTIONNAIRE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE :
AUTRE PERSONNE-RESSOURCE :	AUTRE PERSONNE-RESSOURCE :
MÉDECIN DE FAMILLE :	MÉDECIN DE FAMILLE :
AMBULANCE :	AMBULANCE :
SERVICE DES INCENDIES :	SERVICE DES INCENDIES :
POLICE :	POLICE :
HÔPITAL :	HÔPITAL :
ONTARIO HYDRO :	ONTARIO HYDRO :
MUNICIPALITÉ LOCALE :	MUNICIPALITÉ LOCALE :
MEACC :	MEACC :
CENTRE ANTIPOISON (24 H) : TORONTO 1 800 268-9017 OTTAWA (BILINGUE) 1 800 267-1373	CENTRE ANTIPOISON (24 H) : TORONTO 1 800 268-9017 OTTAWA (BILINGUE) 1 800 267-1373
CENTRE D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT SERVICE 24 HEURES	CENTRE D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT SERVICE 24 HEURES

En cas de déversement, éliminer la source du problème et appeler le Centre d'intervention en cas de déversement au 1 800 268-6060.

SOLUTION 1 – MESURES

Préparer un plan d'urgence écrit comme celui que l'on retrouve dans la brochure sur le plan d'urgence du PAE :

- Garder le plan à la portée de la main et en afficher un exemplaire dans un endroit bien visible sur les lieux d'entreposage ou à proximité de ce dernier.
- Informer les autres personnes sur les lieux de l'exploitation de l'existence de ce plan et de l'endroit où il se trouve.
- L'équipement et le matériel de nettoyage doivent être facilement accessibles.
- Réévaluer périodiquement le plan.

En cas de déversement de pesticides, prendre les mesures suivantes :

1. Identifier le produit et éliminer si possible la source du déversement. Toujours se protéger pour éviter d'être contaminé par les pesticides.
2. Communiquer immédiatement avec le bureau local du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario (MEACC) ou avec le Centre d'intervention en cas de déversement ouvert 24 heures sur 24. En cas d'explosion ou d'incendie ou de tels risques, communiquer avec le service des incendies.
3. Contenir le déversement, et intervenir selon les recommandations du MEACC.

Dans le cas des déversements de matières liquides :

- a. Recouvrir les substances déversées avec une épaisse couche de matières absorbantes (sol, vermiculite, litière pour chat, etc.). Laisser le pesticide s'imbiber dans le matériau absorbant.
- b. Balayer ou retirer le matériau absorbant avec une pelle et le déposer dans un baril à déchets.

Dans le cas des déversements de poussières, ou de matières granulaires ou poudreuses :

- a. Balayer ou retirer le matériel déversé avec une pelle et le déposer dans un baril à déchets.

4. Nettoyer les matières déversées. Communiquer avec le MEACC pour connaître la méthode recommandée pour l'élimination du matériel et la décontamination.

Pour plus d'information sur la marche à suivre pour nettoyer un déversement de pesticide, consulter le fascicule PGO intitulé « Entreposage, manutention et application des pesticides », pages 52–54.



TRANSPORT DE PESTICIDES

3–10. Transport

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Le transport des pesticides doit faire l'objet de mesures de sécurité, dans le but de prévenir les déversements qui pourraient contaminer les eaux.</p> <p>Durant le transport, les pesticides ne peuvent pas être placés avec des aliments ou d'autres produits à usage domestique qui risqueraient d'être contaminés.</p> <p>Un panneau d'avertissement doit être placé dans le véhicule si ce dernier transporte plus de 500 L de pesticides.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Durant le transport, protéger les pesticides des dommages physiques et s'assurer que d'autres personnes ne peuvent pas y avoir accès. Une supervision continue est requise à moins que les pesticides soient placés dans un endroit sûr et à l'écart de la vue.</p> <p>Ne pas transporter de pesticides avec des aliments ou d'autres articles destinés à des usages domestiques.</p> <p>Placer un panneau d'avertissement sur le véhicule au cours de tout transport de plus de 500 L de pesticides.</p>




Un panneau d'avertissement doit être placé dans le véhicule lorsque ce dernier transporte plus de 500 L de pesticides. Le panneau doit aussi être affiché sur les véhicules contenant des pesticides lorsque les véhicules sont laissés sans supervision.

Pour plus d'information sur les exigences en matière de transport, consulter le fascicule PGO intitulé « Entreposage, manutention et application des pesticides », page 37.

ENTREPOSAGE DES PESTICIDES

3–11. Quantité totale de pesticides entreposés

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>L'entreposage à long terme de pesticides n'est pas souhaitable. Moins il y a de pesticides entreposés à la ferme, moins les risques de déversements et de contamination des eaux souterraines ou de surface sont élevés.</p>  <p>Dans certaines situations, l'épandage de pesticides par des entrepreneurs à forfait peut être une solution appropriée pour réduire les risques pour l'environnement et la sécurité à la ferme lors de l'entreposage et de la manutention des pesticides.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Faire épandre les pesticides par des entrepreneurs à forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les coûts, la disponibilité et la rapidité des entrepreneurs à forfait. <p>SOLUTION 2 – MESURES</p> <p>N'acheter que les quantités de pesticides requises pour les cultures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acheter uniquement les quantités de pesticides requises pour les épandages immédiats. • Ne pas entreposer plus de 20 kg ou 20 L de pesticides pour utilisation non immédiate. • Estimer le plus précisément possible les quantités de pesticides requises. <p>SOLUTION 3 – FACTEURS COMPENSATOIRES</p> <p>N'utiliser que les aires d'entreposage de pesticides dotées d'un plancher imperméable entouré de barrières de retenue, et se conformer aux exigences sur l'entreposage mentionnées à la question 15, de la feuille de travail n° 3.</p> <p>Tous les contenants de pesticides doivent être bien étiquetés.</p>

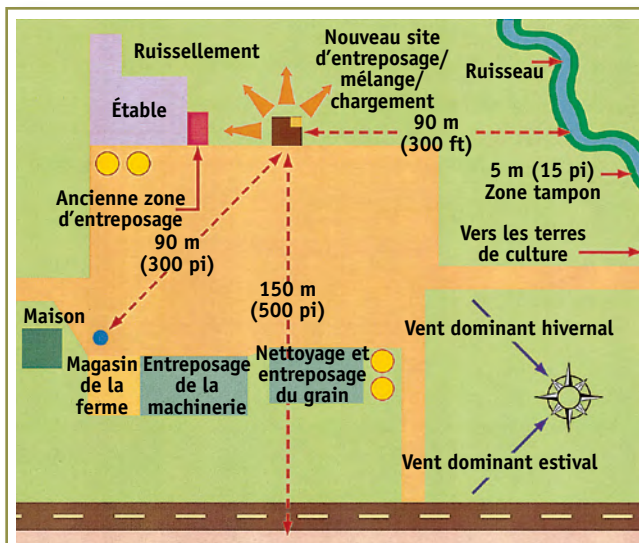
Pour plus d'information sur les structures d'entreposage des pesticides, consulter les pages 18–34 du fascicule PGO intitulé « Entreposage, manutention et application des pesticides ».

3-12. Distance séparant l'aire d'entreposage des pesticides de la source d'eau de surface la plus près

CONTEXTE

Plus la distance entre l'aire d'entreposage des pesticides et la source d'eau de surface est grande, moins les risques de contamination des sources d'eau de surface sont élevés.

Les terrains en pente et les sols lourds augmentent les risques que les eaux de ruissellement contaminées atteignent les eaux de surface en cas de déversement de pesticides.



La distance entre une aire d'entreposage et la source d'eau de surface la plus près doit être d'au moins 61 m (200 pi).

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

SOLUTION 1 – MESURES

Placer l'aire d'entreposage à la distance prescrite des eaux de surface :

- Prendre note que le site choisi doit faire passer la note finale du PAE sur la distance de séparation à (3) ou (4) (la plus haute note).
- Prendre note que le déplacement de l'aire d'entreposage pourrait entraîner des dommages structurels aux constructions et s'avérer coûteux.

SOLUTION 2 – MESURES

Augmenter la distance de la voie d'écoulement entre la source d'eau de surface et l'aire d'entreposage des pesticides :

- S'assurer que les modifications apportées au terrain ne causeront pas d'érosion ou n'aggraveront pas cette dernière sur le terrain de l'exploitation ou sur les terrains voisins.
- Recourir à de l'aide professionnelle pour la localisation et la conception des talus, le cas échéant, surtout en bordure des cours d'eau importants.
- Communiquer avec le représentant de l'office local de protection de la nature afin de vérifier s'il est nécessaire de se procurer un permis pour effectuer des ouvrages adjacents à la source d'eau de surface et pour des renseignements additionnels.
- Prendre note que la longueur de la voie d'écoulement doit être égale ou supérieure à la distance minimale prescrite pour la note (3).

SOLUTION 3 – CONTRÔLES

Dans le cas des aires d'entreposage permanentes dotées d'un plancher imperméable non fissuré et entouré de barrières de retenue permettant de recueillir les liquides :

Inspecter périodiquement l'aire d'entreposage, en vérifiant la présence de fuites, de fissures ou d'infiltration.

Pour plus d'information sur l'emplacement des aires d'entreposage des pesticides, voir les pages 14-17 du fascicule PGO intitulé « Entreposage, manutention et application des pesticides ».

Dans ce fascicule PGO, on montre comment les eaux souterraines et de surface circulent dans une exploitation agricole et ce qui peut être fait autour de la ferme pour protéger la qualité de l'eau.



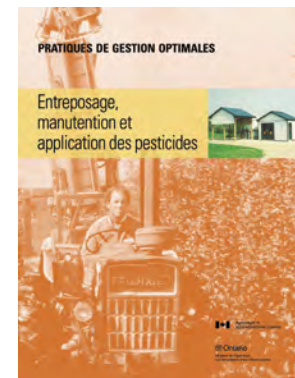
3-13. Distance séparant l'aire d'entreposage des pesticides du puits

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Plus la distance séparant une aire d'entreposage des pesticides d'un puits est grande, moins les risques que des matières déversées s'accumulent à proximité de la tête de puits et entraînent une contamination qui pourrait avoir des répercussions sur la santé des humains sont élevés.</p> <p>Par ailleurs, en cas de fuites provenant de l'aire d'entreposage qui atteignent les eaux de surface, le puits risque moins d'être contaminé s'il est situé le plus loin possible de la structure d'entreposage.</p> <p>Le type de sol ainsi que la profondeur de la nappe phréatique et du substrat rocheux influent aussi sur les risques de contamination.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Placer l'aire d'entreposage à la distance prescrite du puits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aire d'entreposage doit être si possible en aval du puits. • Le nouvel emplacement devrait faire passer la note finale du PAE sur la distance de séparation à (3) ou (4) (la plus haute note). • Le déplacement d'aires permanentes pourrait entraîner des dommages structuraux aux constructions et s'avérer coûteux. • Si les distances de séparation minimales prescrites par la Loi ne peuvent pas être respectées en raison de contraintes liées au site, s'informer auprès du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario. <p>SOLUTION 2 – MESURES</p> <p>Relocaliser le nouveau puits à la distance prescrite de l'aire d'entreposage des pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ancien puits doit être mis hors de service conformément au Règlement de l'Ontario 903 pris en application de la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i>. • Le nouvel emplacement devrait faire passer la note finale du PAE sur la distance de séparation à (3) ou (4) (la plus haute note). <p>SOLUTION 3 – CONTRÔLES DE L'EAU DE PUIITS</p> <p><i>Dans le cas d'aires existantes d'entreposage de pesticides dotées d'un plancher imperméable non fissuré et entouré de barrières de retenue permettant de recueillir les matières déversées :</i></p> <p>Faire analyser l'eau du puits pour vérifier la présence de pesticides au moins une fois par année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'analyse révèle une contamination de l'eau de puits, ne plus boire cette eau et arrêter de l'offrir aux animaux d'élevage; mettre en place un plan d'action pour trouver la cause du problème et y remédier immédiatement.



La distance séparant une aire d'entreposage de pesticides du puits foré le plus près doit être d'au moins 24 m (76 pi).

Ce fascicule PGO comprend une description des types de puits courants, des facteurs de risques qui leur sont associés ainsi que des directives d'entretien et des conseils pour protéger l'eau potable de sa famille.



Pour plus d'information sur l'emplacement des aires d'entreposage des pesticides et des risques que ces dernières représentent pour les eaux souterraines et les puits, on peut aussi consulter les pages 14-17 du fascicule PGO intitulé « Entreposage, manutention et application des pesticides ».

3-14. Aire d'entreposage des pesticides

CONTEXTE

Il est important d'entreposer les pesticides dans un endroit qui ne pose pas de risques pour la santé humaine ou animale.

Les pesticides devraient être entreposés dans une installation distincte afin qu'en cas d'incendie, de fumée, d'explosion, d'inondation, etc., la santé et la sécurité des humains et des animaux d'élevage ne soient pas menacées et les autres matières entreposées ne risquent pas d'être contaminées.



Les pesticides doivent être entreposés dans des endroits distincts, selon la *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, administrée par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario. L'aire d'entreposage doit être conforme aux exigences précisées dans la Loi, incluant l'absence de siphon de sol.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

SOLUTION 1 – MESURES

Entreposer les pesticides dans un entrepôt indépendant distinct :

- Choisir un emplacement situé à la distance prescrite du puits et des eaux de surface.
- Tenir compte de la proximité de l'aire de mélange et de chargement des pesticides.
- S'assurer que l'entrepôt répond aux exigences de la *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990.
- Envisager différents types d'entrepôts : structure préfabriquée ou montée sur place.
- Vérifier auprès de la municipalité les exigences relatives aux permis de construire, aux distances de séparation, etc.

SOLUTION 2 – MESURES

Entreposer les pesticides dans une armoire (isolée contre le froid en hiver) :

- Une armoire peut convenir pour entreposer de petites quantités de pesticides.
- L'armoire doit répondre aux exigences de la *Loi sur les pesticides*.
- Tenir compte des distances requises par rapport au puits et aux eaux de surface au moment de choisir l'emplacement.

SOLUTION 3 – MESURES

Entreposer les pesticides dans un endroit désigné à cette fin séparé par une cloison d'une autre aire d'entreposage :

- Le site doit répondre aux exigences de la *Loi sur les pesticides* et du Code du bâtiment de l'Ontario (vérifier auprès de la municipalité).
- Prendre note que l'aire d'entreposage adjacente ne peut être utilisée que pour des produits non destinés à l'alimentation (humaine ou animale), comme du matériel agricole.

Pour plus d'information sur les différents types d'aires pour l'entreposage des pesticides et leur conception, voir le fascicule PGO intitulé « Entreposage, manutention et application des pesticides », pages 18-26.

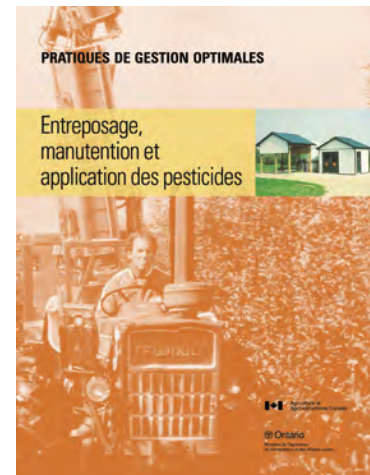
3-15. Protection contre les fuites ou les déversements dans l'aire d'entreposage

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Il est important de protéger les eaux souterraines et de surface de la contamination due aux fuites ou aux déversements qui peuvent survenir dans l'aire d'entreposage. Des planchers imperméables entourés de barrières de retenue peuvent contenir dans une certaine mesure les produits déversés et en faciliter le nettoyage.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>S'assurer que le plancher de l'aire d'entreposage est imperméable, c.-à-d. en béton verni, et entouré complètement de barrières de retenue.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il ne doit pas y avoir de siphon de sol en place. • Construire une dalle de sol (en béton armé) de manière à empêcher les fissures. • Mettre en place une base de gravier compacté sous la dalle de béton.



3-16. Exigences d'entreposage pour assurer la sécurité des humains

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Les questions de sécurité et de santé pour les humains sont de première importance dans les contextes de manutention ou d'entreposage de pesticides. La sécurité des humains associée à l'entreposage des pesticides est couverte par la <i>Loi sur les pesticides</i>, L.R.O. 1990, administrée par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Entreposer les pesticides dans un entrepôt indépendant, une armoire distincte ou un espace réservé à cette fin, séparé par une cloison d'une autre aire d'entreposage qui répond aux exigences correspondant à la note (3).</p>



AUTRES SOURCES D'INFORMATION

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Il existe de nombreuses sources d'information supplémentaires. Nous vous en suggérons quelques-unes pour commencer. La plupart de ces documents sont disponibles en ligne sur le site [ontario.ca/maaaro](http://www.ontario.ca/maaaro) ou peuvent être commandés auprès de ServiceOntario.

Installation d'entreposage des pesticides à la ferme,
commande n° 11-006

Contamination des sources d'approvisionnement en eau par les pesticides dans les exploitations agricoles,
commande n° 10-098

LES PRATIQUES DE GESTION OPTIMALES

Les fascicules de la série PGO sont une excellente source d'information pour les agriculteurs qui souhaitent mieux comprendre les questions agroenvironnementales et découvrir un éventail de solutions pratiques déjà appliquées avec succès. Cette documentation est offerte gratuitement aux exploitants agricoles de l'Ontario. Pour commander, s'adresser à un centre de ServiceOntario.

Pour se renseigner auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario :

Centre d'information agricole

Tél. : 1 877 424-1300

Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca

Site Web : www.ontario.ca/maaaro

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario

Éco-info : Faits saillants sur la construction des puits d'eau –
PIBS n° 3788f01, 2003

Puits d'eau et réserves d'eaux souterraines : La protection de la qualité de l'eau potable des puits forés à la tarière et des puits ordinaires

Puits d'eau et réserves d'eaux souterraines : La protection de la qualité de l'eau des puits forés à la sondeuse

Des publications sont offertes par ServiceOntario

Commandez-les **en ligne** à ServiceOntario Publications –
www.ontario.ca/publications

Ou **par téléphone** au InfoCentre ServiceOntario

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

416 326-5300

416 325-3408 – ATS

1 800 668-9938 – sans frais en Ontario

1 800 268-7095 – ATS sans frais en Ontario

Ressources additionnelles

AgriRÉCUP –

http://www.agrirecup.ca/?q=ressources_ontario

Voir Un guide sur le recyclage des déchets agricoles non alimentaires en Ontario (en anglais seulement)

Plans d'urgence des exploitations agricoles – Programme des plans agroenvironnementaux

Programme ontarien de formation sur les pesticides : Manuel du cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides par l'agriculteur – <http://french.o pep.ca/>

Stewardship Ontario, programme Orange Drop (en anglais seulement) www.makethedrop.ca

REMERCIEMENTS

À la demande de l'Ontario Farm Environmental Coalition, qui regroupe Farm & Food Care Ontario, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario et la Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario, les personnes et organisations suivantes ont participé à la réalisation de la présente fiche d'information :

Rédacteurs collaborateurs - Fiche d'information n° 3 :

Jason S.T. Deveau (responsable), Leslie Huffman, Helmut Spieser, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario; Russel Hurst, Croplife Canada; Herman Ploeg, ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario.

Comité de révision technique de la fiche d'information :

H.J. Smith (responsable), Kevin McKague, Ted Taylor, Daniel Ward, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario; Jim Myslik, conseiller.